

DEPARTEMENT  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
APT

DELIBERATION  
N°2021/021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DU CABEDAN NEUF  
425 CHEMIN DU PERUSIER  
84 300 TAILLADES

### SEANCE DU 20 OCTOBRE 2021

SYNDICS TITULAIRES	6
QUORUM	4
SYNDICS PRESENTS	5
VOTES POUR	5
VOTES CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

**PRESENTS :** Mr HONORAT GUY Président  
**Syndic titulaire :** LIENS Charles – NOUGUIER Marie Claude  
**Excusés :** PELISSIER Laurence - DEVINE Marc– LE FAOU Michel  
**Syndic suppléant :** OLIVIER Denis – CALVIERE Robert  
**Excusés :** CAPELLO Jean Pierre

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt octobre, la Commission syndicale du syndicat s'est réunie à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

OBJET : REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

=====

#### **LE PRESIDENT EXPOSE :**

Suite à la délibération n° 2011-002 du 15/12/2011, définissant les pourcentages de répartition des frais de fonctionnement entre l'ASCO du Cabedan Neuf et les ASA de la Basse Plaine, du Sénot et l'ASCO de la Mayre des Jourdans, il convient de préciser la prise en charge du salaire et des charges sociales du directeur de l'ASCO du Cabedan Neuf.

Pour rappel, la répartition des frais est la suivante :

- ASCO DU CABEDAN NEUF	→	92%
- ASCO DE LA MAYRE DES JOURDANS	→	1%
- ASA BASSE PLAINE	→	6%
- ASA LE SENOT	→	1%

Le salaire et les charges sociales du directeur de l'ASCO du Cabedan Neuf auront un taux de 20 % sur le décompte trimestriel des frais de fonctionnement envoyés aux ASA de la Basse Plaine, du Sénot et l'ASCO de la Mayre des Jourdans.

**OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT :** la commission syndicale approuve la proposition du Président et la répartition des frais de fonctionnement entre l'ASCO du Cabedan Neuf et les ASA de la Basse Plaine, du Sénot et l'ASCO de la Mayre des Jourdans, et décide de soumettre cette décision à l'approbation de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 03/11/2021

Reçu en préfecture le 03/11/2021

Affiché le

ID : 084-298401712-20211020-2021\_021-DE

Le syndic



Le Président

Mr HONORAT GUY

